


COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le   
ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_041-DE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-041

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 33

Votes 35

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### ABSENTES / EXCUSEES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

### PROCURATIONS :

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

### TRANSITION ECOLOGIQUE

\*\*\*\*\*

Approbation du  
règlement d'aide à  
l'acquisition de  
stationnements vélos  
sécurisés et abrités  
pour les communes

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 19 mars 2024,



Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la Transition Ecologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Après trois années de fonctionnement, la Copamo souhaite aujourd'hui faire évoluer son programme afin de poursuivre et renouveler la dynamique en matière de transition écologique.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le programme pour la transition écologique, en créant une nouvelle aide pour l'achat de box vélos sécurisés pour les communes.

- **M11-C : Aide financière à l'acquisition de stationnements vélos sécurisés et abrités pour les communes**

En effet, le vol est le deuxième obstacle à l'usage de la bicyclette après l'insécurité routière. L'absence de stationnements sécurisés peut être un frein au développement de la pratique du vélo. Pour encourager les habitants à utiliser ce mode de déplacement, la Copamo souhaite aider les communes à investir dans des box à vélos sécurisés. En effet, au-delà d'un certain temps de stationnement, le simple arceau vélo ne suffit plus. Cela est notamment le cas lors de trajets intermodaux, avec les transports en commun par exemple, où le vélo peut être amené à stationner une journée entière sur un site.

La Copamo propose donc aux communes d'investir dans un stationnement sécurisé fermé en aidant à hauteur de 30 % du montant de l'investissement, avec un plafond de 3 000 €. La participation sera réhaussée à hauteur de 50 %, avec un plafond de 5 000 €, si le box vélo sécurisé est installé à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun des Cars du Rhône (distance inférieure à 200 mètres).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le **15 AVR. 2024**  
Notifié ou publié  
le **15 AVR. 2024**  
Le Président

**APPROUVE** le nouveau règlement relatif à l'aide financière à l'achat de box vélos sécurisés pour les communes,

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la révision dudit règlement,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de cette aide,



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_041-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M11 - C	COMMUNE	Services Aménagement	23.02.2024

## Règlement d'attribution aux communes d'une subvention pour l'aide à l'achat de stationnement vélos sécurisés et abrités

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, et dans l'objectif d'apaiser la circulation en centre-bourg et encourager les mobilités actives, la COPAMO met en place une aide aux communes pour l'acquisition de stationnement vélos sécurisés et abrités.

Le vélo est un mode de déplacement pratique mais aussi économique, bon pour la santé et pour l'environnement. Mais la crainte du vol pousse de nombreuses personnes à ne pas choisir ce moyen de déplacement.

Pour encourager les habitants à utiliser ce mode de déplacement, la Copamo souhaite aider les communes à investir dans des box à vélos sécurisé. En effet, au-delà d'un certain temps de stationnement, le simple arceau vélo ne suffit plus. Cela est notamment le cas lors de trajets intermodaux, avec les transports en commun par exemple, où le vélo peut être amené à stationner une journée entière sur un site.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition de stationnement vélos sécurisés et abrités pour les communes de la COPAMO.

### Article 2 Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2026.

### Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 30% pour tout achat de stationnement vélos sécurisés et abrités sur prix H.T., avec un plafond de 3 000€. La participation sera réhaussée à hauteur de 50%, avec un plafond de 5 000€, si le box vélo sécurisé est installé à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun Cars du Rhône (distance inférieure à 200m).

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

En complément, la commune peut bénéficier du programme Alvéole Plus, qui propose des financements et accompagne le développement des offres de stationnements sécurisés et abrités pour les vélos. Plus de renseignements sur <https://alveoleplus.fr>



## Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les stationnements vélos sécurisés et abrités, peuvent être subventionnés si leur date d'achat est comprise entre le 1er mai 2024 et le 31 décembre 2026.

## Article 5 : Fournitures concernées

Pour être éligibles, les emplacements vélos créés doivent être sécurisés, abrités, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels. Le support d'attache doit permettre la sécurisation du vélo avec un antivol de type U pour accrocher au minimum le cadre et la roue avant du vélo.

## Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toute commune membre de la COPAMO.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les six mois suivants l'acquisition de stationnement vélos sécurisés et abrités.

## Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à poser les stationnements vélos sécurisés et abrités dans un but de promouvoir les déplacements à vélos.

## Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

### Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande d'aide à l'acquisition de stationnements vélos sécurisés et abrités
- Une copie de la facture acquittée et du mandat, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur.

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande.

### Demande de versement

Le paiement sera versé après l'envoi de l'état des dépenses signé par le maire de la commune.

**ENVOYER LE DOSSIER COMPLET** par courrier à l'adresse suivante :  
**Service Aménagement**  
**Le Clos Fournereau**  
**50, avenue du Pays Mornantais**

69440 Mornant



## SUBVENTION À L'ACHAT DE STATIONNEMENT VELOS SECURISES ET ABRITES

NOM DE LA COMMUNE

Code Postal : ..... Ville : .....

REFERENT TECHNIQUE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse mail :  
.....

Téléphone : .....

LE STATIONNEMENT VELOS SECURISE ET ABRITE

Marque : .....

Modèle : .....

Fournisseur : .....

Ville du fournisseur:.....

Prix d'achat HT : .....

Date d'achat : .....

LIEU D'IMPLANTATION DU STATIONNEMENT VELOS SECURISE ET ABRITE

Adresse : .....

Code Postal : .....

Commune .....

*J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat de stationnement vélos sécurisés et abrités.*

Date : .....  
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Le présent formulaire complété et signé
- La copie de la facture acquittée et du mandat